

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.043

L'An Deux Mille Cinq, le 2 juin à 17 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 26 MAI 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 26 MAI 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, ISENDICK, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE
M. BOURGEOIS représenté par Mme DOUMECQ
M. DENIS représenté par Mme MONTRON
M. CAU représenté par M. POTENNEC
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mme CROUE, M. FAVRE, M. GUIARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 14, 25 et 27 avril 2005, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . CHAMPION, sis 36 boulevard Baillet à Royan, le dimanche jusqu'à 13 h 00 du 9 avril au 10 octobre 2005
- . ECOFRAIS, sis 5 avenue M. Bastié à Royan, le dimanche jusqu'à 13 h 00 du 9 avril au 10 octobre 2005
- . PARFUMERIE ELYTIS, sis 36-38 boulevard de la République à Royan, le dimanche du 1er juillet au 31 août 2005
- . INTERMARCHE, sis boulevard de la Perche à Royan, le dimanche jusqu'à 12 h 30 du 24 avril au 25 septembre 2005
- . BOUTIQUE CELINE B, sis 15 boulevard A. Briand à Royan, le dimanche du 1er mai au 30 juin 2005
- . JESSIKA, sis 21 boulevard A. Briand à Royan, le dimanche du 1er mai au 30 septembre 2005
- . GIFI sis 32 rue Lavoisier à Royan, le dimanche du 1er juin au 30 septembre 2005

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche des établissements CHAMPION, ECOFRAIS, PARFUMERIE ELYTIS, INTERMARCHE, CELINE B, JESSIKA et GIFI, conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS